
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés: Marie-Christine PORTE par Michel CONDI

Excuses:

Absents: Fabien ANDRIEU, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Objet: Signature de 3 conventions pluri-annuelles de pâturage avec 3 exploitants agricoles - 2022D047

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2411-10

Vu les articles L481-1 du Code Rural

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 Septembre 2021 relatif au statut du fermage en Lozère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terres à vocation agricoles et pastorales, propriétés des sections sont gérées par conventions pluriannuelles de pâturage entre la Commune et les exploitants agricoles attributaires.

1- Par délibération en date du 10 juillet 2014, l'allotissement **de la section de Berlière et du Bouquet** a été attribué ainsi :

Lot n° 1 attribué à Monsieur BESSIERE Hervé rang de priorité 1

Parcelle C 128 (Cne de Gabrias) : 3 ha 43 a 55 ca

Parcelle C 228 pour moitié (Cne de Montrodats 19 ha 74a) soit : 9 ha 87 a

Parcelle C 782 pour moitié (Cne de gabrias 12 ha 98 a 75 ca) soit 6 ha 49 a 37.5 ca

Total 19 ha 79 a 92.5 ca

Lot n° 2 attribué à Monsieur LACAS Franck rang de priorité 1

Parcelle C 228 pour moitié (Cne de Montrodats 19 ha 74a) soit : 9 ha 87 a

Parcelle C 782 pour moitié (Cne de gabrias 12 ha 98 a 75 ca) soit : 6 ha 49 a 37.5 ca

6. Parcelle C 20 (Cne Gabrias) : 5a

7. Parcelle C 58 (Cne de Gabrias) : 41 a 85 ca

8. Parcelle C 19 (Cne de Gabrias) : 7 a 50 ca

9. Parcelle C (Cne de Gabrias) : 5 a

Total 19 ha 62 a 97.5 ca

Les conventions pluriannuelles de pâturage qui liaient la Commune à Messieurs LACAS Franck et BESSIERE Hervé sont arrivés à leur terme. Il est donc nécessaire de les renouveler.

2- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de régulariser les terres à vocation agricoles et pastorales de **la section de Marques**. Le bail emphytéotique, d'une durée de 40 ans, signé entre la SAFER et M Christian FOURNIER s'est terminé le 31 décembre 2019. A ce jour, ce type de baux est remplacé par une convention pluriannuelle de pâturage qui doit être signé entre la Commune et l'exploitant

agricole attributaire. Il est donc nécessaire de créer cette nouvelle convention avec M. Christian FOURNIER et Mme Béatrice FOURNIER son épouse.

L'allotissement concerne les parcelles suivantes :

1. Parcelle D 100 : 1a 49ca
2. Parcelle D 103 : 27a
3. Parcelle D 104 : 1ha 20a 75ca
4. Parcelle D 113 : 2ha 32a 30ca
5. Parcelle D 586 : 5ha 27a 68ca
6. Parcelle D 587 : 4ha 34a 82ca
7. Parcelle D 588 : 4ha 69a 10ca
8. Parcelle D 589 : 7ha 86a 80ca

Total : 25ha 99a 94ca

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le loyer en maintenant les conditions des conventions précédentes et en se référant à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 qui fixe les valeurs locatives maximum et minimum des conventions pluriannuelles de pâturage soit **pour la catégorie D (pâture de qualité médiocre) 20.06 €/ha maximum et 7 €16 /ha minimum plafonné à 70% du fermage obtenu.**

Monsieur le Maire propose de retenir la valeur de 10€/ha sachant que le loyer est plafonné à 70% du fermage obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les 3 projets de convention pluriannuelle de pâturage annexée à la présente délibération pour une durée de 6 ans à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction.
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions pluriannuelles de pâturage
- approuve le loyer à **10€ /ha** plafonné à 70% du fermage obtenu

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Interrogation des élus sur les prix des parcelles. Réponse de Monsieur le Maire : prix fixé selon le classement des parcelles vu avec la SAFER.

Objet: Réalisation d'un revêtement en enrobé à Coulagnet-bas - 2022D048

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs riverains de Coulagnet Bas ont donné leur accord pour céder à titre gratuit des parcelles en vue d'améliorer la voirie suite à la destruction de la Maison construite en zone inondable située 5 Impasse de Gabarel;

Par délibération en date du 8 Juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes notariés liés à ces cessions en vue de leur intégration dans le domaine public.

A ce jour, les travaux de réfection des réseaux humides étant terminés, il convient avant la période hivernale en raison du mauvais état de la chaussée de réaliser un revêtement en enrobé à chaud sur 450 m² environ.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs entreprises. L'analyse des offres se résume ainsi :

	SOMATRA	COLAS	SALLES
Montant HT	13 140.00 €	14 530.00 €	15 380.00 €
Montant TTC	15 768.00 €	17 436.00 €	18 456.00 €

Après délibération le conseil municipal décide :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 13 140.00 € HT et 15 768.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Convention SDEE - ateliers sensibilisation transition écologique à l'Ecole des Chazelles - 2022D049

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des actions de sensibilisation auprès des élèves de l'Ecole des Chazelles sur la thématique des enjeux de la transition écologique et des économies d'énergie est proposé via le SDEE avec le programme WATTY.

Ce programme est proposé gratuitement à l'équipe pédagogique de l'Ecole des Chazelles en relation avec le projet de rénovation énergétique de l'Ecole menée par la Commune pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention de partenariat relative au déploiement du programme WATTY entre :

- le SDEE : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère
- la Commune de MONTRODAT
- le Réel-CPIE de Lozère

Le périmètre d'intervention déployé à l'école des Chazelles concerne 5 classes de la Moyenne Section au CM2 soit 84 élèves.

Un avenant à la présente convention pourra être réalisé si la Commune souhaite renouveler le programme sur l'année scolaire 2023-2024.

La Commune devra s'assurer que les enseignants libèrent 3 créneaux d'animation annuels par classe, diffusent en classe les supports transmis par l'animateur du Réel-CPIE.

Le Réel-CPIE s'engage à assurer l'animation du Programme selon les termes de la Convention de prestation avec ECO CO2 et le SDEE48. Le Réel-CPIE transmettra à la fin de l'année scolaire le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

Le coût du programme s'élève à 1000 € HT par classe, soit un total de 6000 € TTC. Le financement est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie. Le reste à charge est supporté par le SDEE 48 ou la Collectivité.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le reste à charge est financé à 100% par le SDEE48 soit 1800€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SDEE48 et le Réel-CPIE de Lozère.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote Décision Modificative DM03 - Budget 2022 Commune - 2022D050

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter la décision modificative n°3 et d'approuver les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 9066	Constructions - opération bâtiments 2020	-541.20	
2313 - 9071	Constructions - opération logement	-13000.00	
2313 - 9074	Constructions - bâtiment 2021	3541.20	
2315 - 9072	Installat°, matériel et outillage techni -voirie 2021	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses des ajustements de crédit.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Cession du véhicule de type UNIMOG U 1000 - 2022D051

Monsieur CONDI, Adjoint au Maire délégué aux travaux, indique au Conseil Municipal que le véhicule UNIMOG U 1000 immatriculé BE-170-QZ, acquis par la Collectivité en 1992, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 40 145 Km peut être mis en vente du fait de l'acquisition, cette année d'un tracteur pour le remplacer.

Monsieur CONDI propose de vendre le camion et l'épaveuse. Et avec l'accord de la Communauté de Communes du Gévaudan, il propose également la mise en vente de l'appareillage du camion utilisé pour le déneigement soit l'étrave (chasse neige Papillon), la saleuse et les pneus cloutés avec les chaînes.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été proposé un prix de cession de 14 000 €.

M. GUENARD-CHANTARAUD Patrick a eu connaissance de cette cession et fait une proposition d'achat au prix demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à vendre en l'état le véhicule UNIMOG U 1000 à M. GUENARD-CHANTARAUD Patrick

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Intervention d'un élu :

Interrogation sur le procédé de rétrocession du matériel de neige appartenant à la communauté de communes.

Objet: Acquisition par la Commune voie privée - Lotissement Chon Gron II - 2022D052

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de régulariser la voie Impasse des Roitelets qui n'a pas été intégrée dans le domaine public lors de la création du lotissement Chon Gron II.

La société SOGEXFO a établi un document d'arpentage à la date du 23/02/2022 à la demande de M. Jean BESSIERE en vue de la cession gratuite des parcelles :

AD 183 d'une contenance de 6a74ca issue de la division de la parcelle AD34

AD 116 d'une contenance de 2a88ca en totalité

AD 122 d'une contenance de 1a27ca, constituant le talus au droit de la Route de Chon Gron

à la Commune qui les intégrera dans le domaine public lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AD183, AD116 et AD122
- Désigne Me Boulet, notaire à Marvejols, pour rédiger l'acte
- Autorise le Maire à régler les dépenses inhérentes à cette transaction.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Désignation d'un référent "santé" - 2022D053

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Gévaudan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie s'associent pour coordonner des actions en faveur de la santé des habitants via la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) qui aura pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Le CLS vise à coordonner les actions locales de santé : promotion/prévention en santé, santé mentale, santé-environnement, accès aux soins en prenant en compte les spécificités de la population et du territoire.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 5 ans (2023-2027). Il s'appuiera sur un plan d'actions à co-construire avec l'ensemble des parties prenantes à partir des besoins de la population.

Afin de fixer les priorités de travail du Contrat Local de santé, les habitants, les acteurs du territoire et les élus vont être consultés durant le 2ème semestre 2022.

A ce titre, il convient de désigner des membres du conseil municipal pour représenter la Commune au sein du CLS avec :

- un référent titulaire : Maggy REMIZE

- un référent suppléant : Isabelle CELLIER

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Convention Assurance Chômage Caisse des Ecole - 2022D054

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires de l'Ecole est désormais nécessaire.

En effet, l'ensemble du personnel non titulaire (Commune + Ecole) était jusqu'au passage à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) couvert par le contrat d'adhésion n° 725439 V du 1er Avril 1990.

Depuis le 1er janvier 2022, la DSN est devenue le seul mode déclaratif pour transmettre les déclarations périodiques adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale. A ce titre, il est nécessaire de régulariser l'adhésion de la Caisse des Ecoles au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition et DECIDE d'adhérer au Régime d'Assurance Chômage
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion afin d'assurer la continuité avec l'adhésion au régime d'assurance chômage n° 725439 V.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Intervention d'un élu : demande explication à Madame Moutte sur les raisons de la séparation des caisses.